

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 4 février 2010
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est-Groupe SNI
n° du contrat de prêt : 1158288
n° du dossier : 10A

Article 1er : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 décembre 2009, les dispositions de l'article 2 de la convention du 4 février 2010 relatives à la garantie départementale accordée à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est sont modifiées ainsi qu'il suit :

"**Article 2** - ... A compter du 1er janvier 2012, l'emprunt susvisé contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est réalisé selon les conditions suivantes, pour un capital restant dû garanti de 355 308,80 € :

-taux révisable de 2,25 %, une marge fixe sur index de 0,60 %, un taux de progressivité des annuités de 0,5 %, un terme du contrat réaménagé au 1 juillet 2051.

En tout état de cause, la garantie est limitée au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie diminué d'un point)."

Article 2 : Les dispositions des articles 1er et 3 à 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est
Groupe SNI
Le Directeur Général,

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président